

3. DECLARATIONS DU BIEN A ASSURER

Activité principale exercée dans les locaux _____

Activités annexes _____

Surface développée (1)

Elle tient compte des superficies réelles de tous les locaux de l'immeuble, y compris les étages techniques, les combles accessibles, les auvents et les sous-sols.

Habitation : _____ m² Magasin, atelier, garage avec atelier _____ m²

Bureaux : _____ m² ⇒ pour les professions citées en annexe 1 _____ m² (maximum 500 m²)

Dépôts, garage sans atelier : _____ m² ⇒ pour les autres professions _____ m²

(1) Surface à déclarer : il s'agit de la surface en m² de plancher développée. Elle est déterminée en se fondant sur le nu extérieur des murs de façades (murs inclus) tels que ceux-ci figurent sur les plans de niveaux en additionnant l'ensemble des superficies des bâtiments et dépendances, niveau par niveau (ou étage par étage). La surface des caves, sous-sol, rez-de-chaussée, combles accessibles, greniers, mezzanines, utilisés ou non, et loggias est retenue.

Par contre les terrasses, balcons et autres saillies de la construction ne sont pas pris en compte.

Pour le bâtiment, vous devez déclarer aussi exactement que possible les surfaces ventilées par usage, conformément à la définition ci-dessus. Une inexactitude inférieure ou égale à 10 % ne vous sera pas opposée en cas de sinistre.

Niveau de renonciation à recours prévu au bail _____

(Cf. définitions annexe 2)

4. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- | | | |
|---|--|---|
| ➤ Age de l'immeuble | <input type="checkbox"/> moins de 10 ans | <input type="checkbox"/> 10 ans ou plus |
| ➤ Nombre d'occupants | <input type="checkbox"/> un seul | <input type="checkbox"/> plusieurs |
| ➤ Locataire assuré à la SMABTP pour une activité de BTP | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ➤ Immeuble de qualité (standing) | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |

5. GARANTIES ACCORDÉES

5.1. Garanties de base

- Incendie, explosions, foudre, choc de véhicules terrestres
- Attentats et actes de terrorisme
- Émeutes, mouvements populaires
- Dommages électriques
- Tempêtes, grêle, poids de la neige sur les toitures
- Chute d'appareils aériens et choc de véhicules terrestres à moteur,
- Catastrophes technologiques (locaux à usage d'habitation seulement)
- Catastrophes naturelles
- Responsabilité civile résultant d'incendie,
- Responsabilité vis-à-vis des locataires et autres occupants
- Responsabilité vis-à-vis d'autrui suite à incendie et dégâts des eaux (si cette dernière garantie est souscrite)
- Frais et pertes annexes, à concurrence d'un montant de garantie dépendant de la surface totale déclarée de l'immeuble à assurer : 380 fois la valeur de l'indice en euro pour une surface inférieure à 501 m², 765 fois pour une surface comprise entre 501 et 2 000 m², 1 275 fois pour une surface comprise entre 2 001 et 5 000 m².

Si vous souhaitez un montant de garantie supérieur, indiquez celui souhaité _____ €

Valeur de l'indice au 1^{er} janvier 2019 = 988,1

5.2. Garanties optionnelles

- | | | |
|---|---------|--------------------------------|
| - dégâts des eaux | Oui/Non | } Option multirisque : Oui/Non |
| - vol des biens immobiliers | Oui/Non | |
| - bris des glaces | Oui/Non | |
| - responsabilité civile immeuble | Oui/Non | |
| - vandalisme | Oui/Non | |
| - bris des installations techniques de bâtiment | Oui/Non | |

5.3. Extensions de garantie

Extension de garantie	Montant de garantie minimum, en nombre de fois l'indice FFB	Montant de garantie souhaité (si supérieur)
Garanties de base : approvisionnements et matériels d'entretien, Mobilier et Matériel donnés en location	16	_____ €
Accidents d'ordre électrique (dommages électriques)	16	_____ €
Refoulement d'égouts, fuite de canalisation enterrée et dommages de dégâts des eaux au mobilier et matériel donnés en location	8	_____ €
Vol : disparition des charges et loyers	-/-	_____ €
Bris des Glaces	8	_____ €
Vandalisme	16	_____ €
Bris des installations techniques du bâtiment	8	_____ €

Valeur de l'indice au 1^{er} janvier 2019 = 988,1

6. PRISE D'EFFET DE VOTRE CONTRAT

La date d'effet demandée est le : _____ / _____ / _____

7. MODALITÉS DE PAIEMENT ET D'ÉMISSION DES COTISATIONS

Mode de paiement des cotisations	Fréquence d'appel des cotisations
<input type="checkbox"/> Par chèque	<input type="checkbox"/> Annuel <input type="checkbox"/> Semestriel <input type="checkbox"/> Trimestriel
<input type="checkbox"/> Prélèvement à échéance*	<input type="checkbox"/> Annuel <input type="checkbox"/> Semestriel <input type="checkbox"/> Trimestriel
<input type="checkbox"/> Prélèvement mensuel*	

* Merci de joindre un mandat de prélèvement complété.

8. ANTECEDENTS

Avez-vous été victime, pour les garanties souhaitées, d'un ou plusieurs sinistres au cours des 36 derniers mois ?
 Oui Non

SI Oui : indiquez :

Année	Nature des dommages	Montant réglé
_____	_____	_____

A-t-on remédié à la cause du(es) sinistre(s) ? Oui Non

Le contrat a-t-il été résilié pour sinistre ? Oui Non

9. PORTÉE DE LA DECLARATION DE RISQUE

Vous déclarez sincères et, à votre connaissance, exacts les renseignements ci-avant et certifiez qu'ils ne comportent aucune restriction de nature à nous induire en erreur.

Toute omission, toute déclaration fautive ou inexacte pourrait entraîner la nullité du contrat ou vous exposer à supporter la charge de tout ou partie des indemnités dans les conditions prévues par les articles L.112.3, L.113.8 et L.113.9 du Code des assurances.

Vous reconnaissez que la notice d'information du contrat vous a été remise avec la présente déclaration, en application de l'article L.112.2 du Code des assurances

10. PROTECTION DES DONNEES

L'assureur, responsable de traitement, est amené à recueillir et traiter vos données personnelles nécessaires à la passation, gestion et exécution de votre contrat d'assurance, à la gestion de la relation commerciale ainsi qu'à l'exercice de toute obligation réglementaire. Vos données pourront être transmises à ses partenaires ou aux autorités compétentes. Vous disposez de droits que vous pouvez exercer par courrier postal au siège de l'assureur ou par mail à deleguealaprotectiondesdonnees@groupe-sma.fr. En savoir plus sur notre site internet.

Fait à

Le.....

Signature et cachet de la société

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
 Entreprise régie par le code des assurances au capital
 de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



SGB0190F

DECLARATION DE RISQUE PNO SECURITE - ANNEXE 1

Liste des activités professionnelles aggravées dont la surface n'excède pas 500 m²

Alimentation générale	<i>(commerce de détail)</i>	Horlogerie	
Appareil & appareillage électrique & électronique pour le bâtiment	<i>(commerce de détail sans atelier)</i>	Instrument de précision, de musique, appareils médicaux, orthopédiques et chirurgicaux, instrument d'optique	<i>(commerce de détail)</i>
Appareil & appareillage électrique & électronique pour le bâtiment	<i>(commerce de détail avec atelier)</i>	Laboratoire de recherche, d'essai & de contrôle	
Appareils électriques électroménagers, portables ; appareils photographiques, cinématographiques ou électroniques grand public - surface de vente et sa réserve		Librairie	<i>(commerce de détail)</i>
Armurerie – article de chasse, armes portatives, cartouches, couteaux, vêtements	<i>(commerce de détail, sans fabrication, avec ou sans atelier de réparation, sans chargement de munitions pour armes portatives)</i>	Liège	<i>(commerce de détail)</i>
Article chaussant	<i>(commerce de détail)</i>	Maroquinerie	<i>(commerce de détail)</i>
Bazar	<i>(commerce de détail de produits divers principalement non alimentaire)</i>	Matériaux de construction sans bois ni plastique	<i>Ou avec bois & matières plastiques non alvéolaires, n'excèdent pas 10% de la valeur du contenu</i>
Bijouterie – joaillerie – orfèvrerie	<i>(commerce de détail avec ou sans atelier de fabrication)</i>	Métaux	<i>(sans goudronnage ou bitumage, sans usinage-emploi de magnésium, de titane, de zirconium ou d'alliage à +80% de ces métaux)</i>
Blanchisserie – teinturerie	<i>(boutique)</i>	Miroiterie	
Boulangerie	<i>(avec atelier de cuisson)</i>	Parfumerie	<i>(commerce de détail)</i>
Bricolage	<i>(commerce de détail)</i>	Pharmacie	<i>(officine de ...)</i>
Café	<i>(commerce de détail avec ou sans torréfaction)</i>	Poste de réception, transformation, distribution d'électricité	
Carburant	<i>(poste de distribution, station-service)</i>	Quincaillerie	<i>(commerce de détail)</i>
Cassette audio ou vidéo	<i>(commerce de détail)</i>	Radiodiffusion	
Centre informatique		Restaurant – brasserie	<i>(à l'exception des pizzerias)</i>
Céramique	<i>(commerce de détail d'articles à usage domestique)</i>	Tissu	<i>(commerce de détail pur l'habillement, la maison et la mercerie)</i>
Droguerie, couleurs, papiers Peints, vernis	<i>(commerce de détail de ...)</i>	Travail mécanique du bois	
Habillement	<i>(commerce de détail)</i>	Travail des matières plastiques	
		Véhicule	<i>(atelier de réparation de carrosserie et de réparation mécanique)</i>

DECLARATION DE RISQUE PNO SECURITE - ANNEXE 2

Bail et niveau de renonciation à recours

Niveau 1 – Absence de bail, ou non communiqué

Nous assurons les obligations contractuelles résultant des clauses du bail pour autant qu'elles ne soient pas exorbitantes du droit commun et dans la limite des garanties souscrites. En l'absence de bail il sera fait application des règles du droit commun.

Niveau 2 – Aucune renonciation à recours n'est prévue au bail

Aucune disposition particulière relative à l'assurance et plus particulièrement aux renonciations à recours n'est prévue dans le bail.

Niveau 3 – Avec renonciation à recours (SCI – copropriété)

Nous renonçons à tout recours que nous serions fondés à exercer en cas de sinistre contre vos enfants, descendants, ascendants, alliés en ligne directe, préposés, et en qualité d'assureur d'une copropriété, à l'encontre du syndic, du conseil syndical, des copropriétaires ainsi que des membres de leur famille et des personnes habitant avec eux, du personnel attaché au service de l'immeuble.

Si vous possédez la majorité des actions de la société locataire et avez de ce fait renoncé par clause spéciale dans le bail à tout recours contre ladite société, nous renonçons à tout recours contre celle-ci.

Niveau 4 – Avec renonciation à recours contre le locataire, prévue au bail

Le propriétaire ayant renoncé dans le bail au recours qu'il pourrait être fondé à exercer contre le locataire par application des articles 1302, 1732, 1733, 1734 et 1735 du Code Civil, l'assureur renonce au recours que, comme subrogé dans les droits du propriétaire, il pourrait exercer contre le locataire, dont la responsabilité se trouverait engagée dans la réalisation de dommages matériels, de frais ou de pertes garantis, et contre son assureur.

Niveau 5 – Avec renonciation à recours contre le locataire, **non** prévue au bail

Nous avons pris note que, bien qu'aucune clause de renonciation à recours ne figure dans le bail, vous souhaitez renoncer à exercer un recours contre votre locataire par application des articles 1302, 1732, 1734 et 1735 du code civil. Par conséquent nous renonçons au recours que, comme subrogé dans vos droits, nous pourrions exercer contre votre locataire dont la responsabilité se trouverait engagée dans la réalisation de dommages matériels, de frais ou de pertes garantis.